

Département QVT SST et Médecine

Mission de la Qualité de vie au  
travail, santé sécurité au travail

## Information relative à la protection des agents face au risque amiante

### Organisation générale

Dans le cadre de leurs missions, les agents du système d'inspection du travail peuvent être exposés au risque amiante lors des contrôles sur zone ou hors zone (travaux de maintenance ou de chantiers de réhabilitation par exemples). Pour prévenir l'exposition au risque amiante de ces agents, la présente information et les annexes associées préconisent des recommandations relatives à la gestion des EPI amiante pour l'ensemble des sites des D(RI)ETS et la coordination avec les DDETS(PP).

**Le marché national EPI amiante n°18-37 PCP** comprend différents lots et couvre toute la gestion des EPI (Equipements de Protection Individuelle) : achat, formation, stockage, maintenance des équipements (cf. annexe 1).

### **I/ L'achat des EPI amiante pour les agents du SIT et ingénieur de prévention**

La question des EPI amiante pour les agents, pour faire face au risque amiante, demeure centrale. Il convient de rappeler à ce titre que la gestion (achat, formation, information et maintenance) relative aux équipements de protection individuelle pour les agents des ministères sociaux et dans le cadre de leurs missions sont à la charge financière des ministères sociaux, mises en œuvre par les chefs de service sur les BOP 155 et 124. [NOTE OTE SST et Attente retour mission inter-inspection].

- Les agents du Réseau Particulier du Risque Amiante (RRPA) bénéficient d'un kit complet et individualisé comprenant :
  - o X, Y, Z
- Les autres agents de contrôle doivent bénéficier d'un kit de base minimal comprenant :
  - o X, Y, Z

### **Annexe sur le circuit de commande des lots**

### **II/ L'offre de formation destinée aux agents du système d'inspection du travail**

Les chefs de service doivent s'assurer que les agents du système d'inspection du travail et ingénieur de prévention bénéficient des formations adaptées à la prévention du risque amiante (port des EPI, fit-tests et connaissances générales sur l'amiante).

Chaque agent doit être à jour de sa visite médicale annuelle dite renforcée pour bénéficier de la formation au port des EPI.

Dans le cadre de son offre de formation, l'INTEFP accompagne les agents du Ministère dans la formation relative à l'amiante. A titre d'information, voici quelques formations proposées :

- Amiante geste professionnel ;
- Amiante : le port des équipements de protection individuelle ;
- Formation au contrôle de l'amiante.

**NB : un agent qui bénéficie d'une contre-indication doit également suivre la formation au port des EPI.**

### **III/ Le stockage des EPI amiante**

Dans les locaux mis à disposition des agents du système d'inspection du travail, il est nécessaire de disposer :

- D'emplacement dédié au rangement des EPI amiante (masques et consommables) ;
- D'emplacement fermé à clé pour entreposer les déchets amiantés dans l'attente de leur élimination ;
- De locaux sanitaires équipés d'une douche ;

Il est nécessaire de définir une procédure décrivant l'utilisation des douches en toute sécurité et la gestion des EPI contaminés.

### **IV/ La maintenance des EPI amiante**

Le marché national EPI amiante n°18-37 PCP comprend des lots pour la maintenance des EPI amiante.

## **Annexe sur le circuit de maintenance des EPI**

### **V/ Traçabilité d'expositions et surveillance médicale**

#### Traçabilité des expositions

Pour toute intervention dans des locaux potentiellement amiantés, l'agent de contrôle exposé au risque amiante doit disposer et compléter la fiche individuelle d'exposition à l'amiante.

Cette fiche doit comprendre à minima:

- Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition supposée ou avérée ainsi que la durée et l'importance de ces expositions ;
- La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et des appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine physique, chimique ou biologique du poste de travail ;
- Les procédés de travail utilisés ;
- Les moyens de protection collective et individuelle utilisés.

La fiche est validée par le chef de service et remise au médecin de prévention pour archivage dans le dossier médical de l'agent (décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié).

## **Annexe sur le circuit de gestion des fiches d'exposition**

### Suivi médical renforcé

Les agents du système d'inspection exposés au risque amiante sont soumis à une surveillance médicale annuelle dite renforcée.

Cependant, suivant l'exposition réelle de l'agent (traçabilité via les différents fiches d'exposition), les chefs de services, en lien avec le médecin du travail, mettent en place une surveillance médicale particulière.

Lorsqu'il n'y pas de médecin du travail, il est possible de contacter le médecin coordonnateur des MSO ou de faire le lien avec les Médecins Inspecteurs Régionales (MIR) dans les territoires.

## **Annexe**

### **Annexe 1 : Lots du marché n°18-37 PCP**

**Annexe sur le circuit de commande des lots**

**Annexe sur le circuit de maintenance des EPI**

**Annexe sur le circuit de gestion des fiches d'exposition**

#### **Références :**

- Guide « Santé et sécurité au travail – Guide de prévention du risque amiante à l'intention des chef(fes) de service » Ministères sociaux DRH juillet 2020
- Note méthodologique DGT du 1<sup>er</sup> septembre 2016 concernant la mise en œuvre du décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Rapport ISST